

# COMMUNE DE LA BRUFFIERE

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2011

Nombre de conseillers :      En exercice : 23      Présents : 19      Votants : 22      Représentés : 3

Le 12 juillet 2011 à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MOINET Denis, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs MOINET Denis, BOUDAUD André, BAUCHET Yves, GRIFFON Marie-Thérèse, BREGEON Jean-Michel, BONNIN Gilles, RETAILLEAU Gérard, LOIZEAU Christian, GUILLOT Yves, BARBEAU Patrice, GABORIEAU Jean-Luc, ROBIN Bruno, CHIRON Laurent, LOSSOUARN Aurélie, RICHARD Christophe, CORRE Estelle, MOCQUET Sylvie, CHUPIN Carole, VINET Sylvaine.

Absents représentés : BROCHARD Francky représenté par BARBEAU Patrice, LEBOEUF Philippe représenté par CHIRON Laurent, VINET Marielle représentée par GABORIEAU Jean-Luc.

Absent : GOUET Didier.

Secrétaire de séance : RICHARD Christophe.

### **AMÉNAGEMENTS URBAINS DE DIVERSES RUES AUTOUR DES COMPLEXES SPORTIF & SCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a confié une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du dossier d'aménagements urbains des rues desservant les écoles et le complexe sportif.

Il rappelle également que l'équipe de maîtrise d'œuvre est venue présenter les principes d'aménagement et l'esquisse approuvée par le groupe de travail qui suit ce dossier.

Monsieur Le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ces principes d'aménagement ainsi que l'esquisse proposée par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DECIDE d'émettre un avis favorable concernant les principes d'aménagement et l'esquisse proposée par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

AUTORISE le passage à la phase d'Avant projet de ce dossier.

Nombre de conseillers :      En exercice : 23      Présents : 20      Votants : 23      Représentés : 3

Le 12 juillet 2011 à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MOINET Denis, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs MOINET Denis, BOUDAUD André, BAUCHET Yves, GRIFFON Marie-Thérèse, BREGEON Jean-Michel, BONNIN Gilles, RETAILLEAU Gérard, LOIZEAU Christian, GUILLOT Yves, BARBEAU Patrice, GABORIEAU Jean-Luc, ROBIN Bruno, CHIRON Laurent, LOSSOUARN Aurélie, RICHARD Christophe, CORRE Estelle, MOCQUET Sylvie, CHUPIN Carole, VINET Sylvaine, GOUET Didier.

Absents représentés : BROCHARD Francky représenté par BARBEAU Patrice, LEBOEUF Philippe représenté par CHIRON Laurent, VINET Marielle représentée par GABORIEAU Jean-Luc.

Secrétaire de séance : RICHARD Christophe.

### **RÉNOVATION ET EXTENSION DES SALLES OMNISPORTS AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX**

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le Marché en date du 14 avril 2010 relatif A « LA RENOVATION ET L'EXTENSION DES SALLES OMNISPORTS » passé sous forme de procédure adaptée.

Vu le projet d'avenant relatif à la modification et à l'ajout de prestations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE,

DÉCIDE :

Article 1 – La modification des travaux et l'ajout de prestations supplémentaires sont approuvés.

Article 2 : Le projet d'avenant au marché du 14 avril 2010 passé avec l'entreprise est approuvé tel que figurant au tableau ci-dessous :

LOT	N°	MONTANT MARCHÉ INITIAL	MONTANT AVENANT	NOUVEAU MONTANT MARCHÉ
N° 5 – Serrurerie Bardage métallique	1	111 872,60 €	- 9 096,00 €	102 776,60 €

Article 3 - Le Maire ou son représentant est autorisé à signer le dit avenant et toutes pièces s'y rapportant.

Article 4. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable.

### **CONSTRUCTION DE SALLES CULTURELLES** **AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX**

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le Marché en date du 16 mai 2011 relatif A « LA CONSTRUCTION DE SALLES CULTURELLES » passé sous forme de procédure adaptée.

Vu le projet d'avenant relatif à la modification et à l'ajout de prestations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE,

DÉCIDE :

Article 1 – La modification des travaux et l'ajout de prestations supplémentaires sont approuvés.

Article 2 : Le projet d'avenant au marché du 16 mai 2011 passé avec l'entreprise est approuvé tel que figurant au tableau ci-dessous :

LOT	N°	MONTANT MARCHÉ INITIAL	MONTANT AVENANT	NOUVEAU MONTANT MARCHÉ
N° 1 – Déconstruction	1	52 350,31 €	4 885,00 €	57 235,31 €

Article 3 - Le Maire ou son représentant est autorisé à signer le dit avenant et toutes pièces s'y rapportant.

Article 4. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable.

### **APPROBATION DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ SUR PROCÉDURE ADAPTÉE** **AMÉNAGEMENT LE CLOS DES GARENNES 3 / RUE P. BAUDRY**

Le Maire expose que, s'agissant du marché relatif à L'AMÉNAGEMENT DU LOTISSEMENT LE CLOS DES GARENNES 3 ET DE LA RUE P. BAUDRY » et à la suite de la mise en concurrence et de l'examen des soumissions, il propose l'attribution des lots suivants :

Lot	Entreprise	Montant HT
1 Terrassement – Voirie – Assainissement	BLANLOEIL - GIRARDEAU	663 213,50 €
2 Espaces Verts	ARBORA	23 685,00 €
Option retenue		+ 8 772,00 €
3 Tests inspections mesures de déflexion	A3SN	8 796,00 €
<i>Total du marché</i>		<b>704 466,50 €</b>

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le marché en cause.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le dossier de mise en concurrence du marché,

Vu le marché relatif à **L'AMENAGEMENT LE CLOS DES GARENNES 3 ET DE LA RUE P. BAUDRY** à passer entre la Commune de La Bruffière et les entreprises,

Entendu le rapport du Maire, Décide :

Art. 1er. - Le Maire est autorisé à signer le marché relatif à **L'AMENAGEMENT LE CLOS DES GARENNES 3 ET DE LA RUE P. BAUDRY**, passé avec les entreprises ci-dessus.

Art. 2. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable.

Art. 3. - Autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **CONVENTION VENDÉE EAU – EXTENSION – « LE CLOS DES GARENNES 3 »**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la nouvelle convention établie par Vendée Eau pour l'extension du réseau d'eau potable nécessaire à l'alimentation de l'extension « Le Clos des Garennes 3 ».

Vu la proposition de convention présentée par Vendée Eau,

Vu le Budget lotissement « Clos des Garennes 3 » de l'exercice en cours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Accepte** la proposition établie par Vendée Eau pour la participation mise à jour suivante :

- Extension de réseau pour « Le Clos des Garennes 3 » pour un montant total de : 44 448,00 Euros Hors Taxes et une participation communale de 23 038,99 €HT.

**Donne** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### **APPROBATION DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ SUR PROCÉDURE ADAPTÉE TRAVAUX DE VOIRIE ANNUELS 2011**

A la suite de la mise en concurrence prévue par la loi et de l'examen des soumissions Monsieur Le Maire présente le rapport d'analyse des offres préparé par le maître d'œuvre du marché relatif aux **TRAVAUX DE VOIRIE ANNUELS 2011** propose l'attribution du lot suivant :

<b>Lot</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Montant HT</b>
<b>Voirie</b>	<b>BLANLOEIL</b>	39 189,50 €
<b>Total du marché</b>		<b>39 189,50 €</b>

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le marché en cause.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le dossier de mise en concurrence du marché,

Vu le marché relatif à **TRAVAUX DE VOIRIE ANNUELS 2011**, à passer entre la Commune de La Bruffière et l'entreprise,

Entendu le rapport du Maire, Décide :

Art. 1er. - Le Maire ou son représentant sont autorisés à signer le marché relatif à **TRAVAUX DE VOIRIE ANNUELS 2011**, passé avec l'entreprise ci-dessus.

Art. 2. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable.

Art. 3. - Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE L'ATELIER MUNICIPAL – AVENANT N°1**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention signée avec la Régie Vendéenne d'Énergie pour la réalisation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture des ateliers municipaux.

Il présente au conseil le courrier de la REVE proposant la passation d'un avenant dont l'objet est la modification du régime d'assujettissement à la TVA de la redevance d'occupation versée à la Commune.

En conséquence, Monsieur Le Maire propose d'accepter la passation de cet avenant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la convention d'autorisation d'occupation temporaire,

Vu le projet d'avenant,

Décide :

Art. 1er. L'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire de la toiture des ateliers municipaux est approuvé.

Art. 2. Le Maire ou son représentant sont autorisés à signer ledit avenant et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **REMBOURSEMENT DE FRAIS**

Le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du déplacement du Conseil Municipal des Jeunes à l'Assemblée Nationale une participation a été demandée aux adultes ayant participé à ce voyage.

Il précise que l'encaissement de ces participations doit être accepté par délibération du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE,

DÉCIDE :

Le remboursement d'une somme de 20 €par membre du Conseil Municipal et 40 €par conjoint est demandé pour la participation au déplacement à Paris pour visite de l'Assemblée Nationale.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous actes utiles à l'exécution de la présente délibération.

### **INTERVENTIONS MUSIQUE ET DANSE**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal les changements importants au sujet des interventions Musique et Danse en milieu scolaire introduits par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et la circulaire n°2005/008 du 22 avril 2005 relative à la mise en œuvre de l'article 101 de cette loi qui font désormais des Communes les maîtres d'ouvrage de ce dispositif.

Il précise que :

- Depuis de nombreuses années, le Conseil Général organisait, en partenariat avec les Communes, des interventions Musique et Danse dans les écoles primaires des communes vendéennes.
- Le Conseil Général a adopté depuis 2007 un programme d'aide départementale afin d'assurer la poursuite de ces interventions dans le Département. Une subvention de 10 €par enfant pourra ainsi être attribuée à la Commune ainsi qu'un accompagnement dans la gestion administrative et pédagogique des interventions en milieu scolaire.
- Le Conseil Général propose à la Commune de reconduire ce dispositif pour l'année 2011/2012.

En conséquence, Monsieur Le Maire propose de :

**Maintenir la Commune dans le dispositif mis en place par le Conseil Général pour les interventions Musique et Danse en milieu scolaire.**

**Solliciter une subvention auprès du Conseil Général au titre du programme « Aide aux interventions Musique et Danse en milieu scolaire » (subvention de fonctionnement et subvention en nature).**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et la circulaire n°2005/008 du 22 avril 2005 relative à la mise en œuvre de l'article 101 de cette loi.

Considérant l'intérêt pour les enfants de la Commune de bénéficier de cette activité,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

**APPROUVE la proposition de Monsieur Le Maire pour le maintien de la Commune dans le dispositif « Interventions Musique et Danse en milieu scolaire ».**

**SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Général au titre du programme « Aide aux interventions Musique et Danse en milieu scolaire » (subvention de fonctionnement et subvention en nature).**

**AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte lié à la mise en place et l'organisation de ce dispositif.**

**DÉLÉGATION AU MAIRE DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN MATIÈRE D'EMPRUNTS**

M. le Maire expose que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte en complément de sa délibération n°2008/03/46 du 1<sup>er</sup> avril 2008 pour ce qui concerne la réalisation de trois emprunts.

Le Conseil, après avoir entendu M. le Maire ;

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment dans son paragraphe « 3° ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A l'unanimité,

DECIDE :

**Art. 1er.** - M. le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L. 2122-22 3° du Code général des collectivités territoriales :

- 1) De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation de un ou deux emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets, et aux opérations financières utiles à la gestion de ces emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 2) Les limites mentionnées ci-dessus sont fixées comme suit :
  - a. Montant et durée des emprunts :
    - i. 2 000 000 € pour le budget « Principal » sur 180 mois maximum
  - b. Conditions de Taux :
    - i. Pour l'ensemble de ces prêts, tous types de taux et d'amortissement sous réserve d'un taux annuel maximum de 5,00 %

**Art. 2** - M. le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints ou cadre de la Collectivité de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

## DÉNOMINATION DE VOIES

Monsieur le Maire expose :

L'aménagement du lotissement d'activités « ZA des Quatre Routes » étant presque achevé, il est désormais possible d'identifier les différentes voies créées à cette occasion.

Afin de faciliter les démarches administratives des futurs propriétaires, il convient à présent de procéder à la dénomination officielle des voies de ces lotissements qui feront l'objet d'un classement dans le domaine public communal.

La commission « économie finances / communication » vous propose les noms suivants :

▪ **ZA des Quatre Routes** (en partant de l'entrée de la ZA) :

- ➔ Rue vers la gauche : Rue du Champ Blanc
- ➔ Rue en face : Rue des Bruyères
- ➔ Rue vers la droite : Rue du Patisseau
- ➔ Impasse (partant de la rue du Patisseau) : Impasse des fougères

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les propositions de la commission « économie finances / communication » et dénomme les voies du lotissement d'activités « ZA des Quatre Routes » comme indiquées sur le plan figurant en annexe.

## BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EXERCICE 2011

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants,

VU le budget primitif l'exercice 2011, et les engagements en cours,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune,

APRÈS en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DECIDE de procéder sur le **budget principal**, aux modifications suivantes :

Opération	Chapitre	Article	Réduction	Ouverture
Opération financière	041	21110 TERRAINS NUS (R)		81 500,00 €
		2132 Immeubles de rapport (R)		70 000,00 €
Opération non indiv	16	1641 Emprunts en euros (R)	151 500,00 €	
—————	012	6488 Autres charges (D)		3 000,00 €
—————	77	7788 Produits exceptionnels divers (R)		3 000,00 €

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Affectations		3 000,00
	Désaffectations		
Recettes	Affectations	151 500,00	3 000,00
	Désaffectations	151 500,00	

### **BUDGET BR3 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EXERCICE 2011**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants,

VU le budget primitif l'exercice 2011, et les engagements en cours,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune,

APRÈS en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, A l'unanimité,

DECIDE de procéder sur le **budget Bâtiment Relais n°3**, aux modifications suivantes :

Opération	Chapitre	Article	Réduction	Ouverture
	67	6712 Pénalités, amendes fiscales et pénales (D)		60,00 €
	75	752 Revenus des immeubles non affectés à des activités (R)		60,00 €

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Affectations		60,00
	Désaffectations		
Recettes	Affectations		60,00
	Désaffectations		

### **BUDGET BR2 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EXERCICE 2011**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants,

VU le budget primitif l'exercice 2011, et les engagements en cours,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune,

APRÈS en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, A l'unanimité,

DECIDE de procéder sur le **budget Bâtiment Relais n°2**, aux modifications suivantes :

Opération	Chapitre	Article	Réduction	Ouverture
	67	6712 Pénalités, amendes fiscales et pénales (D)		469,00 €
	75	752 Revenus des immeubles non affectés à des activités (R)		469,00 €

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Affectations		469,00
	Désaffectations		
Recettes	Affectations		469,00
	Désaffectations		

### **BUDGET ASSAINISSEMENT – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EXERCICE 2011**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants,

VU le budget primitif l'exercice 2011, et les engagements en cours,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune,

APRÈS en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, A l'unanimité,

DECIDE de procéder sur le **budget Assainissement**, aux modifications suivantes :

Opération	Chapitre	Article	Réduction	Ouverture
67		673 Titres annulés (sur exercices antérieurs) (D)		1 154,00 €
70		704 Travaux (R)		1 154,00 €

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Affectations		1 154,00
	Désaffectations		
Recettes	Affectations		1 154,00
	Désaffectations		

### **MISE EN PLACE DES TITRES RESTAURANT**

Monsieur le Maire expose :

L'article 71 de la loi n° 2007-148 du 2 Février 2007 de modernisation de la Fonction Publique, dispose que les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics doivent mettre en œuvre au bénéfice de leurs agents, des prestations sociales.

Le montant des dépenses à consacrer à l'action sociale, les prestations à mettre en place et le mode de gestion relèvent du libre choix des collectivités.

Par ailleurs les procédures de recrutement des agents des collectivités sont aujourd'hui et de plus en plus soumises à la pertinence que l'offre d'emploi constitue aux yeux des candidats et notamment les compléments de rémunération que les prestations sociales peuvent constituer. Compléments qui sont également mis en œuvre dans les entreprises.

L'action sociale est ainsi un outil de management et de gestion des ressources humaines. Elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

Conformément à l'article 25 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

Le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses salariés pendant leurs jours de travail.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place l'attribution de titres restaurant au bénéfice des agents communaux,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'intérêt d'instituer cette disposition dans le cadre de sa gestion des ressources humaines et de son action sociale,

Vu l'estimation de la dépenses annuelle que cela représente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** la mise en place des titres restaurant au bénéfice du personnel communal à compter du mois d'août 2011.

**FIXE** la valeur faciale du titre à 5.00 € dont 50% (2.50 €) pris en charge par la Collectivité et 50% (2.50 €) acquittés par l'agent.

**FIXE** l'attribution maximale par agent à 100 tickets par an pour un agent exerçant ses fonctions à temps plein.

**FIXE** la liste des bénéficiaires, à savoir : agents titulaires, stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires justifiant de six mois d'ancienneté minimum dans la collectivité.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de prestation de services avec le prestataire retenu ainsi que tous les documents afférents à cette décision,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices concernés



**CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre par la voie d'arrêtés ce dispositif en application de la réglementation en vigueur.

### **CESSION D'IMMEUBLE DANS LA ZONE D'ACTIVITÉS DES « QUATRE ROUTES »**

Considérant que Monsieur et Madame PROVOST proposent de procéder à l'acquisition d'un immeuble d'une superficie d'environ 1 675 m<sup>2</sup> cadastré section G n° 713p, situé dans la zone d'activités des « Quatre Routes », pour l'activité de leur entreprise ;

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, A l'unanimité,

DÉCIDE de céder à Monsieur et Madame PROVOST le terrain, cadastré section G n° 713p, situé dans la zone d'activités des « Quatre Routes », moyennant le prix hors taxes de 18 425 €HT.

DIT que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de l'acheteur.

DIT que le service des domaines, sera consulté avant la signature de l'acte.

DIT que cet acte sera établi en l'étude de Maître ROUILLON, notaire à Cugand ;

DIT que les recettes en résultant seront imputées au budget principal ;

DONNE tous pouvoir à M. le Maire, ou son représentant, pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à subdéléguer la signature des actes aux clercs du notaire chargé de régulariser la vente.

### **CESSION D'IMMEUBLE DANS LA ZONE D'ACTIVITÉS DES « QUATRE ROUTES »**

Considérant que l'association Vendéenne pour l'utilisation naturelle des jus de fruits propose de procéder à l'acquisition d'un immeuble d'une superficie d'environ 3 500 m<sup>2</sup> cadastré section G n° 713p, situé dans la zone d'activités des « Quatre Routes », pour l'activité de leur association ;

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, A l'unanimité,

DÉCIDE de céder à l'association Vendéenne pour l'utilisation naturelle des jus de fruits le terrain, cadastré section G n° 713p, situé dans la zone d'activités des « Quatre Routes », moyennant le prix hors taxes de 31 500 €HT.

DIT que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de l'acheteur.

DIT que le service des domaines, sera consulté avant la signature de l'acte.

DIT que cet acte sera établi en l'étude de Maître ROUILLON, notaire à Cugand ;

DIT que les recettes en résultant seront imputées au budget principal ;

DONNE tous pouvoir à M. le Maire, ou son représentant, pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à subdéléguer la signature des actes aux clercs du notaire chargé de régulariser la vente.

### **CONVENTION D'ENTRETIEN DE LA RD 755 « RUE DU CARDINAL RICHARD »**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée par l'agence routière départementale de Montaigu concernant la répartition des charges d'entretien des aménagements de surfaces réalisés par la Commune sur la rue du Cardinal Richard.

Il propose d'accepter la passation de cette convention,

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, A l'unanimité,

Vu le projet de convention,

Décide :

Art. 1er. - La convention d'entretien de l'aménagement de surface de la rue du Cardinal Richard est approuvée.

Art. 2. - Le Maire ou son représentant sont autorisés à signer ledit avenant et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **ADDITIF TARIFS COMMUNAUX 2011**

Pour l'exercice 2011, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'ajout de tarifs pour la location du chapiteau et du parquet nouvellement acquis par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité,

APPROUVE l'additif aux tarifs communaux comme suit :

<b>LOCATION DU CHAPITEAU ET PARQUET</b>				
	<b>ASSOCIATIONS LA BRUFFIERE</b>		<b>PARTICULIERS LA BRUFFIERE</b>	
	Location	Cautiion	Location	Cautiion
Chapiteau	80 €	500 €	300 €	500 €
Chapiteau + Parquet	100 €	500 €	400 €	500 €
Parquet	50 €	200 €	100 €	200 €

### **APPROBATION DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ SUR PROCÉDURE ADAPTÉE ENTRETIEN DES ESPACES VERTS 2011-2013**

Le Maire expose que, s'agissant du marché à bons de commande relatif « **L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS** », et à la suite de la mise en concurrence prévue par la loi et de l'examen des soumissions, il propose l'attribution du marché à **la Société BROSSEAU SARL**.

Après avoir présenté le tableau d'analyse des offres, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le marché en cause.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2122-21,

Vu le marché de « **L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS 2011-2013** »,

Entendu le rapport du Maire, Décide :

Art. 1er. - Le Maire est autorisé à signer le marché relatif à « **L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS 2011-2013** », passé avec **la SARL BROSSEAU** sous forme d'un marché à bons de commande d'une durée de quinze mois renouvelable pour 12 mois.

Les montants annuels dudit marché sont : Minimum 10 000,00 €HT

Maximum 60 000,00 €HT

Art. 2. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable communal.

### **CONVENTION SYDEV**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de convention présentée par le SYDEV dans le cadre des opérations d'éclairage publique suivantes :

<b>Objet</b>	<b>Coût total TTC</b>	<b>Participation communale</b>	<b>Taux</b>
<b>Eclairage Public :</b>			
Espace Culturel de La Pierre Levée	49 529,00 €	28 988,00 €	70 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**Approuve** la réalisation de cette opération conformément à la proposition du SYDEV.

**Accepte** la convention établie par le SYDEV et la participation correspondante.

**Donne** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### **BUDGET PÔLE SERVICES – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EXERCICE 2011**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants,

VU le budget primitif l'exercice 2011, et les engagements en cours,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune,

APRÈS en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, A l'unanimité,

DECIDE de procéder sur le **budget Pôle Services**, aux modifications suivantes :

Opération	Chapitre	Article	Réduction	Ouverture
	67	6712 Pénalités, amendes fiscales et pénales (D)		131,00 €
	011	61522 Entretien et réparations batiments (D)		131,00 €

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Affectations		131,00
	Désaffectations		131,00
Recettes	Affectations		
	Désaffectations		